

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE. — Paris, le 16 mars.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Comité secret du 15 mars. (Par continuation.) — Les paroles de M. Guernon de Ranville, ministre de l'instruction publique, contre lesquelles se sont élevés les cris : à l'ordre ! (voir notre numéro d'hier) imputaient aux journaux libéraux des doctrines régicides. Le langage de ce ministre paraît avoir encore été plus violent dans le discours qu'il a prononcé pour se justifier, s'il a dit, comme l'assure la Gazette de France (feuille éminemment ministérielle), qu'il était disposé à marcher dans les voies de la constitution ; « mais que s'il était dans la nécessité de conseiller au roi d'autres mesures, il en accepterait, sans hésiter la responsabilité. »

M. Dupin aîné a répondu au nom de la commission, et a produit l'impression la plus vive.

Deux discours ont encore été prononcés, puis l'on a fermé la discussion générale, et l'on a commencé la délibération des divers paragraphes de l'adresse.

En voici quelques passages :

Le paragraphe sur le Portugal est, dit-on, à peu-près terminé de la manière suivante :

« Il est de la sollicitude de V. M. de mettre un terme aux maux qui affligent le Portugal, sans porter atteinte au principe tutélaire de la légitimité, qui est inviolable pour les rois non moins que pour les peuples. »

Le paragraphe relatif à la guerre d'Alger serait ainsi conçu :

« V. M. juge ne pas devoir différer plus longtemps de poursuivre l'éclatante réparation d'une insulte faite à son pavillon. Nous attendrions avec respect les communications qu'elle croira peut-être nécessaire de nous adresser sur un sujet qui touche à d'aussi grands intérêts. Sire, toutes les fois qu'il faudra défendre la dignité de votre couronne et protéger le commerce national, V. M. peut compter sur l'appui de ses peuples comme sur leur courage. »

La fin de l'adresse serait à-peu-près rédigée en ces termes :

« Accourus à votre voix de tous les points du royaume, nous venons déposer au pied de votre trône l'hommage d'un peuple fidèle, encore ému de vous avoir vu le plus bienfaisant de tous au milieu de la bienfaisance générale, et qui vénère en vous le modèle accompli des plus nobles et des plus touchantes vertus. »

Sire, le peuple chérit et respecte votre autorité. Quinze années de paix et de liberté dont il est redevable à votre frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qui l'attache à votre auguste dynastie. Sa raison, exercée par l'expérience, lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que, c'est pour son bonheur non moins que pour votre gloire, que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde avec son devoir, pour lui présenter les droits sacrés de votre couronne comme la plus sûre garantie de sa liberté et l'intégrité, l'inviolabilité de vos prérogatives, comme la sauvegarde de ses droits.

Cependant, Sire, au milieu des sentimens unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, et qui si elle se prolongeait, pourrait devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre hon-

neur, la fidélité que nous vous avons jurée et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

« Sire, la charte que nous devons à la sagesse de votre auguste frère, et dont V. M. a la ferme volonté de consolider le bienfait ; consacre comme un droit l'intervention du pays dans la discussion et la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être ; elle est indirecte et sage, circonscrite dans des limites exactement tracées que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir. Mais elle est positive dans son résultat ; elle fait du concours des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. »

« Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. Une défiance injuste des sentimens et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée qui domine l'administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui ; il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés. Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que V. M. ne veut du despotisme. Elle mérite que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses. »

« Que la haute sagesse de V. M. prononce entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple, jaloux de l'estime et de la confiance de son roi. Les royales prérogatives de V. M. ont placé dans ses mains les moyens d'assurer, entre les pouvoirs de l'état, cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

Séance du 16 mars. — A une heure M. le président est au fauteuil. La séance est ouverte à une heure et demie. M. Mercier, chargé de faire un rapport sur l'élection de M. Dudon par le collège électoral du département de la Loire-inférieure a la parole : il expose que toutes les opérations ont été régulières, que M. Dudon a l'âge voulu, qu'il paie le cens. Seulement le certificat constatant ce fait a été délivré par le directeur des contributions directes, au lieu de l'être par le percepteur des contributions de la commune où sont situés les biens. Le 2<sup>e</sup> bureau n'a cependant pas cru que ce fût une raison pour invalider l'élection. Après une discussion assez vive sur la validité du certificat produit par M. Dudon, le nouveau député est admis à prêter serment et prend place à l'extrême droite. Ensuite la séance publique est levée ; la chambre se forme en comité secret, pour la suite de la discussion des paragraphes du projet d'adresse. Les trois premiers paragraphes ont été adoptés dans la séance d'hier.

Le 5<sup>e</sup> paragraphe relatif à la guerre d'Alger est adopté sans opposition ainsi que les suivans. Enfin on est arrivé au passage qui répond aux dernières phrases de la couronne. Un grand silence s'établit dans toutes les parties de la salle et M. de Ste-Marie ayant obtenu la parole déclare ne savoir comment les journaux ont pu connaître dans si peu de tems l'opinion de toute la France, et comment elle serait venue aboutir dans leurs bureaux : selon lui les associations ne sauraient donner la mesure de l'opinion en France, car elles sont tout au plus revêtues de 3,000 signatures. Un orateur nous a dit hier, il est vrai, qu'il y avait en France un tiers-parti de 30 millions d'habitans, mais il aurait dû ajouter, car il le sait aussi bien que moi,

que les 30 millions de français ne demandent pas mieux que de se reposer sous l'égide de la volonté royale. L'orateur a terminé en demandant la suppression du dernier paragraphe.

M. de Cordoue monte ensuite à la tribune et réfute M. de Ste-Marie, dans un discours très-brillant. Selon lui, le plus beau droit d'un député est de faire parvenir la vérité au pied du trône ; il considère l'avènement du ministère comme une troisième invasion ; il croit par sa franchise même servir le pouvoir ; l'opinion d'un homme de bien, sans ambition, doit toujours être bien reçue : le ministère en masse n'a pas plus sa confiance que celle de la nation ; il y a plus qu'un comité, il y a un sentiment directeur qui veut conserver ses droits : c'est ce sentiment de la conservation qui a fait que l'inquiétude a parcouru la France avec la promptitude de l'électricité. Le ministère ne peut faire aucun bien, et doit céder à l'opinion générale. Il serait seul de son opinion, qu'il élèverait encore la voix, afin qu'elle arrivât jusqu'au monarque.

M. de la Boulaye succède à M. de Cordoue et affirme que s'il eût fait l'adresse, son discours se fût simplement composé de ces mots : « Sire, on vous trompe, et votre ministère ne mérite ni votre confiance ni celle du pays. » Cela eût été plus franc, que de commencer par des louanges et de finir par des censures.

M. Dupin aîné monte ensuite à la tribune, et prononce un discours qui est écouté au milieu des murmures du côté droit et des applaudissemens du côté gauche. Il termine ainsi en s'adressant au côté droit : « Vous voulez la charte et vous n'en voulez pas les conséquences ; vous voulez le char et vous en brisez les roues. » Le paragraphe en délibération a été adopté par les deux centres et la gauche malgré l'opposition du côté droit.

## PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 16 mars. — 99 membres ont signé la liste de présence.

Un message royal transmet à la chambre un projet de loi, tendant à remplacer la somme de 3,100,000 florins qui figure au budget décennal, comme prélèvement sur les droits d'entrée, de sortie, etc. Les moyens présentés sont un impôt sur le café ; 15 cents additionnels sur le sel, 12 sur le vin, 5 sur l'eau-de-vie et la bière, et 7 sur le sucre et le personnel. L'impôt sur l'abatage n'a pas pu être abrogé, à cause de la difficulté de trouver d'autres moyens pour le remplacer.

Le président, la discussion est ouverte sur le projet de code d'instruction criminelle ; la parole sera d'abord aux membres qui voudront faire des observations générales sur l'ensemble.

MM. Sykens et Dykmeester (en hollandais) développent successivement les motifs qui ont présidé à la rédaction de ce code, et s'attachent à en faire ressortir les principaux avantages.

M. van Asch van Wyck propose l'impression de ces deux discours. — Adopté ainsi que la traduction.

M. Sandelin dans un discours fort étendu examine quels doivent être les principes fondamentaux d'un code de procédure criminelle, les rédacteurs du projet paraissent s'en être écartés sur quelques points que l'orateur indique, mais néanmoins son vote sera favorable si la discussion n'apporte point de changemens dans ses opinions actuelles.

Le président invite les orateurs qui suivent à se renfermer dans l'examen de l'ensemble, sauf à demander ensuite la parole pour ce qui se rattache aux divers titres,



M. de Rouck croit devoir, d'après cette invitation, renoncer à la parole pour le moment.

M. Fockema, dans un discours hollandais, qui dure près d'une demi-heure, considère le projet dans son ensemble, et malgré quelques observations critiques il le trouve assez satisfaisant.

Le baron de Stassart : Nobles et puissans seigneurs, le projet de code d'instruction criminelle, que nous avons sous les yeux, est en général rédigé d'après des principes sages et favorables à la liberté; c'est une justice qu'il faut rendre à la commission chargée de préparer ce travail, mais est-il à cet égard même tout ce qu'il pourrait être? Les remarques de nos sections nous permettent d'en douter. L'intervention des officiers du parquet, dans les interrogatoires par-devant le juge-commissaire, est certes bien loin d'être rassurant; et quand au religieux appareil du serment, il devrait précéder les premières dépositions des témoins.

Le projet n'est pas non plus exempt des théories dont les résultats me paraissent de nature à devenir fort bizarres; tel est le système de séparer toujours, dans sa marche, l'action civile de l'action criminelle.... Que dirait-on s'il arrivait de là qu'un notaire fût condamné comme faussaire pour un testament qu'ensuite la justice civile déclarerait valable? Cela n'est pas du tout impossible malgré les dernières modifications.

Le projet présente en outre des lacunes importantes, par exemple, pour ce qui concerne la réhabilitation, et, sous le rapport tant de la méthode que du style, il laisse encore beaucoup à désirer; mais cependant je me propose de rejeter le moins de titres qu'il me sera possible: je ne veux pas m'exposer à fournir de nouveaux prétextes pour retarder l'organisation judiciaire toujours promise et toujours différée depuis quinze ans. Ce qu'il y a de plus essentiel, de plus urgent, c'est de mettre un terme au scandale de cette justice rendue par commissaires et que le peuple a déjà flétrie d'une de ces qualifications proverbiales qui prouvent jusqu'à quel point la confiance est détruite. Le jury d'ailleurs pourra, quelque jour, servir de correctif à bien des défauts: la cause de cette grande institution nationale n'est pas perdue sans retour; la force des choses, tôt ou tard, la fera triompher de tous les obstacles.

MM. Donker-Curtius et Luzac (en hollandais), s'occupent aussi de l'ensemble, blâment quelques principes adoptés par les rédacteurs, mais applaudissent à plusieurs autres.

La liste des orateurs étant épuisée, le président dit que personne n'a demandé la parole sur les dispositions générales; elles sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité de 91 voix, quelques-unes de moins que sur la liste de présence.

Sur le titre I<sup>er</sup> de la recherche des délits.

M. le baron de Roisin désire le maintien de l'art. 16 du code actuel, ne voulant pas restreindre la faculté qu'il accorde à l'autorité locale de faire des visites de jour dans les habitations, surtout dans l'intérêt de la recherche des délits ruraux et la sûreté des campagnes et des forêts qui reposent dans plusieurs localités sur cette faculté; il partage le respect pour la liberté individuelle qui a dicté le mode projeté, mais il respecte aussi le droit de propriété qui s'enchaîne à toutes nos libertés et croit que dans cette occasion on pouvait les concilier sans se compromettre.

M. de Langhe se plaint des visites nocturnes qui peuvent avoir lieu chez les citoyens; il voudrait une disposition plus libérale à cet égard.

Le ministre de la justice (en hollandais) répond qu'elles sont dans bien des cas indispensables pour saisir de grands coupables.

M. de Langhe n'est point convaincu de la nécessité de cette disposition.

M. Van Crombrughe la regarde comme nécessaire.

MM. le baron de Sécius et Fabri-Longrée appuient ce qu'a dit M. de Roisin.

On passe à l'appel nominal

Le titre I<sup>er</sup> est adopté par 82 membres contre 8. Les opposans sont MM. de Roisin, de Stockhem, de Langhe, Cornet de Grez, Fabri-Longrée, de Stassart, Dumont et van den Hove.

On passe au titre II, du juge-commissaire et de l'instruction préalable.

M. Le Hon fait une observation à-propos de l'art.

17; il aurait voulu que le juge-commissaire dans le rapport qu'il est obligé de faire au tribunal pour demander le maintien de l'arrestation, fut également tenu de demander le maintien de la mise au secret, de manière que la décision du tribunal intervînt sur les deux objets à-la-fois au bout de deux jours.

M. Donker-Curtius ne croit pas la remarque de son honorable collègue fondée, et il entre à cet égard dans quelques détails.

Le ministre de la justice (en français) dit que l'observation n'a pas été faite en section centrale; que, dans tous les cas, elle se rattacherait mieux au titre 18. L'article 17, du reste, n'a été ajouté que d'après le vœu des sections; il fait connaître ensuite sa pensée sur la nécessité de la mise au secret dans bien des cas.

La discussion se prolonge; MM. Dumont, Le Hon, de Sécius, de Jonge, Warin et Beelaerts (ces trois derniers en hollandais) y prennent part. M. Reyphins, qui a la parole ensuite, propose, attendu l'heure avancée, de remettre la discussion au lendemain. Appuyé! crie-t-on de toutes parts.

La séance est levée.

Dans la séance du 17, on a continué la discussion sur le titre II, qui a été rejeté par 50 voix contre 42.

LIÈGE, LE 19 MARS.

On lit dans le Journal d'Anvers: « On apprend que le droit sur le café sera de 10 pour cent sur les 100 livres des Pays-Bas. »

— On mande de Vienne, le 8 mars:

« Les détails exacts que l'on a enfin reçus concernant les désastres causés par la débâcle du Danube et l'inondation qui l'a suivie dans le pays plat au-delà de ce fleuve, sont on ne peut plus affligeans. Les endroits qui ont le plus souffert sont Jedlersée, Florisdorf, Jedlersdorf, Leopoldau, Agran, Stadlan, Hirschstetten, Aspern et Breitensee. L'irruption des eaux a été si prompte dans la nuit désastreuse du 28 février au premier mars que les infortunés habitans de ces villages n'ont pu sauver que très-peu de chose de leurs propriétés et surtout de leur bétail, dont la perte leur est extrêmement préjudiciable.

« Depuis quelques jours, on travaille avec la plus grande activité à débayer tous les endroits et les routes qui sont restés encombrés de glaces après l'écoulement des eaux. Les routes de Zurim et de Brunn sont déjà débarrassées et la communication est rétablie sur toute leur largeur. »

— Dans sa séance du 15 de ce mois, la chambre des communes d'Angleterre formée en comité de voies et moyens a reçu le budget présenté par le chancelier de l'échiquier. Dans le discours de ce ministre les différentes branches des revenus sont évalués à 50,480,000 l. s. (environ 605,760,000 fl.) Les principales sont les accises dont le produit présumé s'élève à 19,300,000 liv., et les douanes, qu'on calcule devoir donner une somme de 17,200,000. Les réductions à introduire sont l'abolition des taxes sur la bière, le cidre et le cuir, dont l'ensemble produisait environ 3,400,000 liv. st. par an. Les deux premières cesseront à être levées, au mois de juillet, et celle sur les cuirs, au mois d'octobre. En revanche, le chancelier a proposé d'augmenter la taxe sur les boissons spiritueuses, savoir: en Angleterre d'un shilling le gallon (9 pintes), et en Irlande et en Écosse de deux pences le gallon. Enfin le chancelier a notifié son intention de proposer dans quelques jours, un plan pour la réduction des 4 pour cent de rente.

La chambre a accueilli le discours du lord chancelier par des applaudissemens presque unanimes, et après les observations de lord Althorp, de M. Hume et de quelques autres membres de l'opposition, qui tout en regrettant que les réductions ne fussent pas plus étendues, ont cependant accordé des éloges aux économies opérées par le ministère, les résolutions d'usage ont été adoptées et l'assemblée a ordonné que le rapport en fût reçu le lendemain.

— Nous n'enseignons, dit le Noord-Star, que ce qui découle de la loi fondamentale. Nous prêchons les doctrines pour lesquelles nos ancêtres ont versé plusieurs fois leur sang et dans lesquelles toute la génération d'aujourd'hui a été élevée. Ces doctrines sont les seules qui puissent faire tolérer un roi

aux Bataves. En dehors de ces doctrines, le gouvernement royal est une chose à-peu-près incompréhensible pour notre esprit.

« Ne pas dépendre du bon plaisir, de la plus ou moins bonne disposition d'humeur d'un seul homme; voir l'autorité partagée entre les citoyens et exercée par eux; être certain que le pouvoir législatif a seul le droit de changer les lois, et que la loi fondamentale ne peut être impunément violée par qui que ce soit; compter sur ce que la connaissance des procès civils et criminels ne puisse être ravie au pouvoir judiciaire; voilà des résultats très-clairs de la constitution, si on l'observe de bonne foi. La force du gouvernement dépendra toujours de l'accomplissement du devoir qu'il a d'observer la loi fondamentale. Il s'affaiblit en y contrevenant. Veut-on appeler ces idées des idées françaises. Soit... Mais, pourquoi les appeler françaises? Ce sont celles pour lesquelles ont combattu nos pères; lorsque la France était encore courbée sous le joug du clergé et du despotisme. »

— Nous savons que plusieurs de nos concitoyens sont porteurs d'obligations remboursables du syndicat dites *domains los-renten*. Ceux qui voudront en obtenir le remboursement au 1<sup>er</sup> octobre prochain doivent annoncer leur intention au plus tard dans le courant du mois de mars actuel. Comme l'intérêt 2 1/2 pour cent de ces obligations était payé par la banque de Bruxelles, on ne doutait pas qu'elle ne fût aussi chargée du remboursement. Tous les spéculateurs des provinces méridionales comptaient là-dessus. Nous avertissons les porteurs de ces obligations, qui veulent être remboursés, de se dépêcher de faire leurs paquets, de partir pour Amsterdam, et d'aller y faire viser leurs titres au plus tard, le 31 mars. Dans six mois, ils auront la satisfaction d'y faire un deuxième voyage pour aller recevoir leur remboursement, à moins qu'ils ne préfèrent laisser leurs titres à des banquiers d'Amsterdam, à qui ils payeront une commission et des frais de change pour en encaisser et en remettre le montant. — Quant à ceux qui ont déposé leurs obligations dans l'une des banques méridionales, et qui doivent seulement lever ces dépôts, ils auront de la peine à arriver à tems. En revanche, les spéculateurs du nord ne devront pas se déplacer et seront même d'être payés les premiers. (Courr. de l'Escaut.)

PROCÈS DE MM. DE POTTER, TIELEMANS etc.  
Révélations du NATIONAL.

Quand la loi a déclaré que le fils ne déposerait point en justice contre le père, l'épouse contre l'époux, elle n'ignorait pas que cette prohibition enlèverait parfois des moyens de constater l'existence des crimes ou délits; mais elle a pensé que la société n'avait pas le droit de se protéger en violant la morale publique, et que ce genre de protection était plus nuisible qu'utile.

Un même sentiment de pudeur, un même respect pour la morale, pour cette loi des lois, a fait repousser avec indignation par toute assemblée délibérante où de viles passions n'avaient point prévalu, le projet d'accorder à la police judiciaire la faculté de violer le secret des lettres. Il a fallu que la révolution française dégénérait jusqu'à un comité de salut public, jusqu'à Robespierre et Saint-Just, pour en venir là.

L'homme qui n'avait accepté de l'héritage de la révolution que les actes favorables à son despotisme, Bonaparte lui-même a répudié, au moins ostensiblement, cette honteuse prérogative du pouvoir qui avait tout méconnu. Les codes de l'empire, non seulement n'accordent point au gouvernement le droit de violer le secret des lettres, mais ils rangent cette violation au nombre des délits.

L'art. 187 du code pénal est formel sur ce point: « Toute suppression, toute ouverture de lettres confiées à la poste, commise ou facilitée par un fonctionnaire ou un agent du gouvernement ou de l'administration des postes, sera punie, etc. »

La loi n'établissant aucune restriction, pas même pour prétendue conspiration contre l'état, on s'est demandé comment le parquet, la magistrature de l'administration des postes de Bruxelles avaient pu penser pouvoir concilier avec le code pénal, la violation prolongée du secret des lettres adressées en Belgique et au Courrier des Pays-Bas; comment MM. de Potter et Tielemans?



On s'est demandé ensuite, comment depuis l'inspection faite des relations les plus intimes des prévenus, comment depuis la connaissance judiciairement acquise de communications inspirées par la confiance et l'amitié, de communications souvent relatives à des faits étrangers aux prévenus, le principal organe de M. Van Maanen dans nos provinces, le *National*, avant la publication de tout acte de procédure, semble initié dans la confidence des faits que ces lettres ont révélés aux magistrats ? Si la violation est déjà flétrie par l'opinion, comment qualifier les indiscrétions dont le journal du sieur Libry autorise la supposition aussi longtemps qu'un désaveu public ne proteste pas contre son langage.

Et quel langage encore ! des plaisanteries dont l'atrocité et le cynisme révoltent toutes les âmes honnêtes, tout ce qui n'a pas abjuré la sympathie, le respect pour le malheur ! des insinuations perfides et lâches contre des avocats, des députés, tous étrangers à l'accusation dirigée contre M. de Potter et ses prétendus complices.

*Tout promet que cette affaire sera tout aussi instructive qu'amusante pour le public.* (National du 15 mars.)

Quiconque ne s'est point dégradé l'âme dans la carrière du crime ou dans les rangs les plus vils de la société, quiconque n'a pas cessé de connaître cette pudeur que les partis les plus acharnés à se combattre savent encore respecter, est incapable d'écrire une pareille phrase.

Si de telles turpitudes n'étaient que l'œuvre isolée d'un misérable, stigmatisé par le bourreau, on ne l'abaîsserait point à les relever ; mais quand on pense que c'est un des organes du ministère, quand on sait que c'est ce même homme à la tête duquel on jette l'or de la nation, qui parle ainsi, on s'arrête : l'indignation est trop vive pour ne pas jeter un cri vain hors des limites qu'il aime à s'imposer.

*Ch. Rogier.*

#### ASSOCIATIONS BIENFAISANTES. — Concert.

La note qui nous a été communiquée hier sur la Société Maternelle de cette ville, annonce, comme on a pu voir, des résultats déjà bien satisfaisants et bien propres à mériter aux dames qui en font partie la reconnaissance des pauvres et l'appui du riche. Si, près de quatre cents malheureuses mères de famille, secourues dans l'espace de dix mois, attestent une grande misère dans notre population, elles déposent aussi du zèle de la société, et ce qu'il y a d'heureux encore, c'est que ce zèle paraît distribué avec autant d'assiduité que de discernement.

Le concert qui doit être donné demain nous fournit l'occasion de révéler au public l'existence d'une autre association, fondée aussi dans un but tout charitable, et qui n'a encore eu pour confidentes de ses bienfaits que les pauvres familles qu'elle soulage. Cette seconde association, qu'une touchante rivalité fait lutter de zèle et d'efforts avec la Société Maternelle se compose presque toute entière de bonnes et généreuses demoiselles, qui s'astreignent à un travail de chaque semaine, se distribuent dans chaque paroisse en comités de secours, prennent des renseignements sur les familles les plus dignes d'être secourues visitent les demeures les plus pauvres, et font une sage distribution d'effets et de vêtements. Elles aussi ont été de porte en porte proposer et recueillir les dons de la charité ; et c'est encore pour les pauvres que demain beaucoup d'entr'elles monteront sur un théâtre, chanteront dans un concert public. Bon et courageux mouvement qui leur fait vaincre ainsi leur timidité de femme, comme il les conduisait pendant les rigueurs de l'hiver en de misérables demeures, comme il leur faisait affronter les mauvaises réponses ou l'accueil peu épanoui d'une philanthropie un peu lassée, il est vrai, par les épreuves fréquentes qu'elle a subies en ces derniers temps.

Quoiqu'il en soit, nous ne croyons pas nécessaire de recommander le concert de demain. Comme soirée purement musicale, il nous semble, grâce surtout à celles qui en font les frais, avoir tout ce qu'il faut d'attraits pour tous ceux qui aiment à associer une bonne action à leurs plaisirs, pour ceux même d'un goût plus exclusif, qui aiment à être payés en bonne et belle musique. Qui d'ailleurs aurait le courage de refuser à des bénéficiaires si intéressantes, si détouces, une offrande qui leur doit être une douce récompense et qu'elles destinent à si bon usage.

#### Troisième liste de souscripteurs à la Société Liégeoise pour l'encouragement des beaux-arts.

MM. André Hauzeur ; le chevalier Conrad de Harlez ; J. N. Charlet ; N. Schaffers ; Jh. Cochaux ; Jh. Jamme ; Bernière ; pharmacien ; M. Pecklers ; J. Delderenne ; R. Crust ; rentier ; Auguste de Macar ; d'Isendoorn de Blois de Canenbourg, aîné ; d'Isendoorn de Blois de Canenbourg, cadet ; Ch. Nagelmackers ; Ch. Digneffe ; E. Pirlot ; Grégoire ; baron de Senzeille ; Alph. baron de Senzeille ; L. de Lamine ; Ch. Rogier, avocat ; De Gerlachie, membre de la 2<sup>e</sup> chambre ; Paul Devaux, avocat ; J. Lefebvre ; Renard Chefneux ; J.

Desoer ; D. Bleret-Dupont ; D. Sauveur, professeur à l'université ; Ch. Sauveur ; Dehasse-Comblain ; Van Glausbeek, premier lieutenant d'artillerie ; L. Bous, peintre ; Ph. Grisart ; Ant. Vanderstraten ; V. de Kenor ; Henard, avocat ; C. Bégasse ; Constant Lahaye ; Alex. de Coune ; Dewandre, avocat ; Ch. de Macar ; Frankinet, avocat ; Bernimoulin ; G. Ophoven ; de Bemy, chanoine ; L. Elias ; Adrien Sacré, avocat ; Beyne, négociant ; Félix Magis ; N. Pitteurs ; Dewandre père, professeur à l'académie de dessin, membre de la commission de la société d'encouragement, etc. ; J. F. J. Lazare, avocat ; Ant. Mélotte, Hy. Demoulin ; Fréd. Braconier ; L. M. Devillers ; Lebeau, avocat ; Dandelin, professeur à l'université ; Lenoir-Dothée ; Salaie, professeur de l'académie de dessin ; Néoclès Hennequin, avocat ; L. de Waha ; Joseph Raick, à Tilleur ; Alex. Raick, à Tilleur ; Vandermeer, à Jemeppe ; de Simonis ; Th. Robert.

La commission est informée que la prochaine réunion aura lieu mardi 23 mars, à dix heures et demie du matin, à l'université.

Nous avons tout lieu de croire que ses efforts seront couronnés d'un heureux résultat : déjà un assez grand nombre d'artistes, des plus distingués du royaume, ont répondu à l'appel qui leur a été fait.

Messieurs les membres de la commission qui ont chez eux des listes de souscriptions, sont priés de les apporter mardi prochain à la séance.

Le secrétaire-trésorier, L. ALVIN.

Liège, le 18 mars 1830.

#### On nous communique l'article suivant :

*Nécrologie.* — Le 17 de ce mois, est mort dans notre ville un homme d'un talent aimable et facile, d'une philosophie douce, cher à l'amitié par les qualités de son cœur, et aussi par de longues douleurs supportées pendant plusieurs années avec un courage qui ne s'est jamais démenti.

M. M.-N. Comhaire était né à Liège le 3 octobre 1772 : les premiers développemens de son esprit, et les premières émotions de son cœur l'entraînèrent vers les travaux poétiques. Plus disposé aux sentimens qu'aux passions, l'idylle eut pour lui des attraits presque exclusifs ; il se complut à décrire tant de beautés que la nature prodigue sous chacun de nos pas, et que nous dédaignons trop souvent par la préoccupation de nos intérêts passagers et factices. Simple dans ses goûts, il n'aspirait qu'au repos de la vie champêtre, doucement que l'ambition dans ses retours, souhaite quelquefois avec tant d'ardeur et d'inutilité.

La fraîcheur d'un bocage, la solennité du soir d'un beau jour, les jeux d'un papillon, les labours d'une abeille, devenaient sous sa plume les sujets heureux de charmants tableaux.

Ses descriptions avaient de la fidélité et de l'éclat, mais surtout une facilité qui peut-être le séduisait trop souvent, et fait regretter dans ses poésies, l'absence d'une action qui les anime.

Un langage constamment pur, délicat, une touche élégante conserveront une place très distinguée aux œuvres poétiques de M. Comhaire, et les rangeront à côté de celles de nos Reynier, de nos Henkart, de nos Basseigne ; dans notre siècle même de politique, positive, dédaigneuse et de téméraires entreprises en littérature, on ne relira jamais sans plaisir les simples pensers et les touchantes rêveries d'un véritable ami de la nature.

Les œuvres poétiques de M. Comhaire ont été publiées dans plusieurs recueils ; l'an 1824, il en a paru une édition complète chez M. Latour, à Liège. M. Comhaire était membre de plusieurs académies littéraires, et président du comité de littérature de la société d'émulation. Sa vie présente peu d'événemens ; vivre pour les séduisants travaux de la poésie Bucolique, et pour les charmes de l'amitié, semblait être sa destinée, lorsque la douleur s'empara de son existence physique, pour la tourmenter avec cruauté pendant dix années. Cependant la tendresse d'une épouse et celle d'un frère, ont presque miraculeusement réussi durant ce long terme, à soutenir une existence qui, à chaque instant, menaçait de s'éteindre, et à calmer dans des momens pour ainsi dire dérobés à la maladie, des souffrances qui semblaient au-dessus de toutes les forces humaines. Ce triomphe au reste était bien dû à l'inépuisable dévouement de la plus respectable des femmes, et aux soins d'un homme qui joint comme M. le docteur Comhaire, la sensibilité généreuse et profonde du sentiment, à l'étendue et à la rectitude de la science médicale.

#### MINES. — Redevance proportionnelle de 1830.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de sa circulaire du 13 janvier dernier, insérée au Mémorial, n<sup>o</sup> 524, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines, qu'aux termes du décret du 6 mai 1814, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1830, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimout à Liège, avant le 15 avril prochain ; ce terme est de rigueur.

Le présent sera compris dans le Mémorial ; et inséré à trois reprises successives de 8 en 8 jours dans les journaux de la province. — A Liège, le 3 mars 1830.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 19 mars. — A 8 heures du matin, 7 1/2 degrés au-dessus de zéro ; à 2 heures, 10 degr.

#### VARIÉTÉS.

*Contes d'Hoffman.* (1). — Une scène du Bonheur au Jeu

« Dans ce temps, un colonel français, retiré du service à cause de ses blessures, tenait la plus riche banque de

(1) Chez Guilmard et compagnie.

Gènes. Le cœur plein de haine et d'envie, le chevalier s'y rendit, nourrissant en secret l'espoir de lutter contre lui. Le colonel le reçut avec gaieté, et s'écria que le jeu allait enfin avoir quelque valeur puisque le chevalier de Menars arrivait avec son étoile.

« En effet, dès les premières tailles, les cartes vinrent au chevalier comme de coutume ; mais lorsque, se fiant à son bonheur habituel, il s'écria enfin, *va banque*, il perdit d'un seul coup une somme immense.

« Le colonel, qui se montrait d'ordinaire froid dans le gain comme dans la perte, ramassa l'or du chevalier avec tous les signes de la joie la plus vive. Dès ce moment la fortune abandonna totalement son favori.

« Chaque nuit il joua, chaque nuit il perdit, jusqu'à ce que sa fortune fût entièrement épuisée, et qu'il ne possédât plus que deux mille ducats en papier.

« Le chevalier courut tout le jour pour réaliser ce papier, et revint le soir fort tard à la maison. A l'entrée de la nuit, il mit ses dernières pièces d'or dans sa poche, et il se disposait à sortir, lorsque Angela, qui se doutait de ce qui se passait, lui barra le chemin, se jeta à ses genoux qu'elle arrosa de larmes, et le conjura, au nom du ciel, de ne pas la plonger dans le désespoir et dans la misère.

« Le chevalier la releva, la pressa douloureusement contre son sein, et lui dit d'une voix sourde : Angela, ma chère Angela, je ne puis céder à ta prière. — Mais demain, demain tous tes soucis seront effacés, car je te jure par tout ce qui est sacré, qu'aujourd'hui je joue pour la dernière fois. Sois tranquille, ma chère enfant ; dors, rêve d'heureux jours, une vie meilleure ; cela me portera bonheur !

« Le chevalier embrassa sa femme et s'éloigna en toute hâte.

« Deux tailles, et le chevalier eut tout perdu, — tout ce qu'il possédait !

« Il resta immobile auprès du colonel, et fixa ses regards sur la table de jeu, dans un anéantissement complet.

« — Vous ne pouvez plus, chevalier ? dit le colonel en mêlant les cartes pour une nouvelle taille.

« — J'ai tout perdu, répondit le chevalier en s'efforçant de paraître calme.

« — N'avez-vous donc plus rien ? demanda le colonel en continuant de mêler ses cartes.

« — Je suis un mendiant ! s'écria le chevalier d'une voix tremblante de rage, en regardant toujours la table de jeu, et ne remarquant pas que les joueurs prenaient toujours plus d'avantage sur le banquier.

« Le colonel continua de jouer avec calme.

« — Mais vous avez une jolie femme, dit le colonel à voix basse, sans regarder le chevalier, et en mêlant les cartes pour une seconde taille.

« — Que voulez-vous dire par là ? s'écria le chevalier avec colère. Le colonel tira ses cartes sans répondre.

« — Dix mille ducats ou Angela, dit le colonel en se retournant à demi, tandis qu'il donnait à couper.

« — Vous êtes fou, s'écria le chevalier, qui revenait un peu à lui-même, et qui s'apercevait que le colonel perdait de plus en plus.

« — Vingt mille ducats contre Angela, dit le colonel à voix basse, en retenant la carte qu'il s'appretait à retourner.

« — Le chevalier se tut ; le colonel reprit son jeu et presque toutes les cartes furent favorables aux joueurs.

« — Cela va, dit le chevalier bas à l'oreille du colonel, lorsque la nouvelle taille commença, et qu'il eut placé la dame sur la table.

« Au coup suivant la dame perdit.

« Le chevalier se recula en grinçant des dents et s'appuyant contre la fenêtre ; la mort et le désespoir étaient dans ses traits.

« Le jeu venait de finir ; le colonel s'avança devant le chevalier et lui dit d'un ton moqueur : Eh bien !

« — Que voulez-vous ? s'écria le chevalier. Vous m'avez réduit à la besace ; mais il faut que vous ayez perdu l'esprit de croire que vous pouviez gagner ma femme. Sommes-nous donc dans les colonies ? ma femme est-elle une esclave pour être livrée à l'homme qui se plaît à la jouer et à la marchander ? Mais il est vrai, j'ai perdu vingt mille ducats, et j'ai perdu le droit de retenir ma femme si elle veut vous suivre. Venez avec moi, et désespérez, si ma femme vous repousse et qu'elle refuse de devenir votre maîtresse.

« — Désespérez vous-même, répondit le colonel, si Angela vous repousse, vous qui avez causé son malheur, si elle vous rejette avec horreur pour se jeter avec délices dans mes bras. Désespérez vous-même en apprenant qu'un serment d'amour nous unira, que le bonheur couronnera nos longs desirs. Vous me nommez insensé ! Oh ! oh ! je ne voulais gagner que le droit de prétendre à votre femme, j'étais déjà certain de son cœur ! Apprenez, chevalier, que votre femme m'aime, qu'elle m'aime inexprimablement, je le sais. Apprenez que je suis ce Duvernet, élevé avec Angela, attaché à elle par l'amour le plus ardent ; ce Duvernet que vous avez chassé par vos intrigues ! Hélas ! ce ne fut qu'au moment de la mort de son père qu'Angela connut ce que je valais. Je sais tout. Il était trop tard ! Un démon ennemi me suggéra l'idée que le jeu pouvait me fournir l'occasion de vous perdre ; je m'adonnai entièrement au jeu. Je vous suivis jusqu'à Gènes, et j'ai réussi ! — Allons, allons trouver votre femme !

« Le chevalier resta anéanti, frappé de mille coups de foudre. Ce secret si long-temps gardé se dévoilait enfin ; il vit toute la mesure des maux dont il avait accablé la malheureuse Angela.

« — Angela décidera, dit-il d'une voix sourde ; il suivit le colonel qui marchait à grands pas vers sa demeure.

« En arrivant le colonel saisit la sonnette, mais le chevalier le repoussa. — Ma femme dort, dit-il, voulez-vous troubler son doux sommeil ?



— Hum ! murmura le colonel, Angela a-t-elle jamais goûté un doux sommeil depuis que vous l'avez précipitée dans une vie aussi déplorable ?

— A ces mots, il voulut pénétrer dans la chambre, mais le chevalier se jeta à ses pieds et s'écria au désespoir : — Soyez compatissant ; maintenant que vous avez fait de moi un mendiant, laissez-moi ma femme !

— C'est ainsi que le vieux Vertna était à genoux devant vous, sans pouvoir vous attendrir, cœur de pierre ! Que la vengeance du ciel vous atteigne enfin !

— En parlant ainsi, le colonel se dirigea de nouveau vers l'appartement d'Angela.

— Le chevalier s'élança vers la porte, l'ouvrit, se précipita sur le lit où reposait sa femme, tira les rideaux et s'écria : — Angela ! Angela ! Il se baissa sur elle, prit sa main, balbutia des mots entrecoupés, puis s'écria de nouveau d'une voix terrible : Voyez, vous avez gagné le cadavre de ma femme !

— Le colonel s'approcha, plein d'horreur. — Nul signe de vie. — Angela était morte.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE, du 18 mars.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Mariage 4, savoir, entre : Joseph Forgeur, commis-greffier à la cour supérieure, place Ste-Claire, et Mary Josselyn Hombroock, rentière, même place.

Décès : 4 garçons, 2 hommes, 2 femmes ; savoir : Pierre Etienne Pirlot, âgé de 81 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux de Marie Catherine Renkens. — Mathias Nicolas Comhaire, âgé de 57 ans, rentier, rue derrière St-Jacques, époux d'Ursule Catherine Elisabeth Comhaire. — Marie Anne Catherine Rulkin, âgée de 31 ans, couturière, rue Saint-Severin. — Jeanne Neuprez, âgée de 49 ans, domestique, domiciliée en la commune d'Olne.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.



GRANDE ET NOUVELLE MENAGERIE ROYALE, exposée sur la place du Spectacle, jusqu'inclus lundi 22 courant, pour la clôture définitive.

Le soussigné, propriétaire de cette ménagerie, a l'honneur d'informer les amateurs d'histoire naturelle, MM. les abonnés et le public en général, qu'à dater de samedi et dimanche prochain, pendant le souper des animaux, qui se fait à sept heures, M. A. VAN AKEN entrera pour la première fois dans la cage des deux hiènes mouchetées, avec un chien ; il fera exécuter par ces animaux plusieurs exercices extraordinaires et surprenants.

Il est à observer que l'hiène étant le plus grand ennemi du chien, il a fallu beaucoup de peine et de persévérance pour l'accoutumer à se trouver avec le chien sans lui faire le moindre mal.

Il est inutile d'observer qu'une telle entreprise est éminemment dangereuse dans son ensemble, et l'idée que ces animaux auraient été apprivoisés dès leur jeunesse, tombe d'elle-même quand on saura qu'ils ne sont arrivés dans ce pays que l'année dernière, par le navire le baron Van der Capellen, appartenant à M. l'armateur Westerman.

W. VAN AKEN, de Rotterdam.

Au CONCERT de samedi 20, au bénéfice des indigents, les BILLETS pris au bureau seront payés 1 fl. 50 P.-B. 372

A MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

Chevaux de race, pour la voiture, cabriolet et la selle, de bon âge, qu'on peut s'en servir de suite, sont arrivés à l'hôtel du Brabant, chez M. JONGEN.

Mlle. Mélanie REGNAULD, institutrice, a l'honneur d'informer les personnes qui voudraient lui accorder leur confiance, que sa classe de demoiselles tenue faubourg Saint-Laurent, sera TRANSFERÉE le 1<sup>er</sup> avril au Mont St-Martin, n° 660, où elle n'admettra qu'un certain nombre d'élèves, afin de leur accorder les plus grands soins. Les objets d'enseignement sont : la religion et la morale, la langue française, l'arithmétique ancienne et moderne, l'écriture, la lecture, le style épistolaire, la géographie, la mythologie, l'histoire, ainsi que tous les ouvrages à l'aiguille, jusqu'à la confection des robes. 373

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Bassenoyenne, n° 837. 920

H. HOEBENS, rue derrière le Palais, n° 425, a l'honneur de prévenir le public qu'il enseigne chez lui et en ville le hollandais et la musique. Il n'omettra rien pour satisfaire les parents qui voudront lui confier leurs enfants. 327

Mme. BEAUJEAN-BAYET, rue Vinave-d'Isle, n° 615, DEMANDE une DEMOISELLE DE BOUTIQUE au fait du commerce, et des DEMOISELLES sachant travailler dans les MODES. 353

Mardi 30 mars courant, à dix heures du matin, les enfants Follet feront VENDRE publiquement devant M. le juge de paix du canton de VERVIERS, par le ministère et en l'étude du notaire LYS, à Verviers, une MAISON, cour et jardin, n° 9, située à Verviers, rue Saucy.

Cette vente est autorisée par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier février dernier ; elle aura lieu au plus offrant, et même au-dessous de la mise à prix. Il y a sûreté et facilité pour l'acquéreur ; des capitaux en rente perpétuelle à 4 et 5 0/0 seront désignés pour une forte partie du prix. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et vaste MAISON ayant écurie, remise et beau jardin donnant sur le quai d'Avroy, situé Place derrière St-Paul, n° 511. S'adresser rue des Mauvais Chevaux, n° 11. 55

Jolis APPARTEMENTS à LOUER, avec ou sans écurie et remise, rue Fond St-Servais, n° 147. 375

#### BELLE VENTE DE MEUBLES.

Les lundi, mardi et mercredi, 22, 23 et 24 mars, à midi précis, M. de Hodiarnont, cessant l'exploitation de sa ferme à RAMET, canton de Seraing-sur-Meuse, y fera vendre tout le mobilier garnissant ladite ferme, consistant en quatorze chevaux, dont neuf propre au labour, roulage, et autres usages, une jument pleine, un superbe entier d'une race étrangère, et plusieurs autres pouvant servir à la selle et au cabriolet, vingt-cinq bêtes à cornes tant vaches que génisses, moutons, deux charriots à jantes larges, deux tombereaux, deux chars, herse, rouleaux, charrois, traits, chaînes, et généralement tous les attirails de labour ; chaises, tables, armoires, garde-robes et quantité d'objets mobiliers dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les chevaux et instrumens aratoires. — Le deuxième les vaches. — Et le troisième, les meubles meublans. — A CREDIT et à la recette du notaire FRAIKIN, à Chokier. 157

A VENDRE, à des conditions avantageuses, une jolie petite MAISON, n° 313, au Potay près des Entrepôts des accises et de l'octroi, bâtie à neuf et très-bien distribuée propre à un rentier et à un négociant. S'adresser n° 625, rue porte St-Léonard, ou chez M. le notaire DUSART, n° 569, rue Féronstrée. 151

#### VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 29 mars 1830, à une heure de relevée, on VENDRA chez Raës, à AHIN près de Huy, grande quantité de Bois sciés, consistant en planches de bois blancs et de chênes, simples et doubles quartiers, horrons, foncures, wères, thé-râses, posselots, rampes d'escaliers, douves, etc., etc.

Les amateurs pourront visiter les marchandises 3 jours avant la VENTE, qui aura lieu à crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 196

#### VENTE DE FUTAIE.

Lundi, 5 avril 1830, à onze heures du matin, on vendra au pied des arbres, dans les bois Navelin et Bertrand-Fontaine, appartenant à M. de Baré de Comogne, rentier, à Huy, et ensuite dans le bois Mélard, appartenant à M. de Namur, de Fléron :

Grandes quantités de marchés de chênes et autres arbres à un nombre desquels il y a beaucoup de gros chênes, poutres et vernes, d'une élévation remarquable.

Ces bois, situés près du château de FLÉRON, commune de Ben, et à portée de la Meuse, offrent tous avantages pour le transport.

On commencera par le bois Navelin. A CREDIT, sous la direction du notaire LOUMAYE, résident à ENVOZ. 117

On CHERCHE à LOUER un JARDIN, entouré de murailles, à proximité de la ville. S'adresser au n° 1078, sur la Batte. 343

#### ADJUDICATION DE BARRIÈRES.

La commission des actionnaires de la route de l'Emblève procédera lundi 22 mars 1830, à neuf heures du matin, chez le sieur Lepage, à BEAUFAYS, à l'adjudication des barrières d'Embourg, de Beaufays et d'une à placer à la Haye de Chêne.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges chez le sieur FRANCK, aux Oies, à Beaufays ; chez M. DOGNE, notaire à Sprimont, et chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège. 244

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 2

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

#### VENTE D'UN BIEN AU LAVEU

Lundi 22 mars 1830, deux heures de relevée, M. Paul Robert fera VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPELLE, une MAISON et 433 PERCHES DE COTILLAGE, sise au Laveu, derrière le faubourg St-Gilles, bornée de trois côtés par des chemins, du quatrième par Léonard Galoppin. Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire.

(38) Le lundi 22 courant, à 10 heures du matin, M. L. BENS, notaire à Liège, exposera en VENTE publique, en son étude, place St-Pierre, n° 21, en deux lots :

1<sup>o</sup> Une rste de 39 FLORINS 20 cents, au capital de 1148 florins 71 cents, due par la V<sup>e</sup> Bernimolin, de Liège.

2<sup>o</sup> Une autre de 27 FLORINS 56 cents au capital de 689 florins 23 cents, due par les frères Nysten dit Cobus, de la même ville.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

#### VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES.

Le 22 mars, à 2 heures, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, on VENDRA les immeubles ci-après, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Une pièce de terre contenant 74 perches 41 aunes, située près de l'ancienne barrière d'Oupeye, joignant à MM. Tollet, Desprez et autres.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre pièce de 15 perches 80 aunes, sise en lieu dit en Prez, sous Grimberieux à Herstal, joignant à Oger Michaux et à la veuve Olivier.

3<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 13 perches 8 aunes, située au même lieu que la précédente, joignant à Lepourceaux, et à la dame veuve Heuseux.

4<sup>e</sup> Lot. — Une prairie bien arborée de 17 perches 44 aunes, située à Herstal, en lieu dit Crucifix, joignant à Roskam et à Lambert Jehotte.

5<sup>e</sup> Lot. — Une autre prairie bien arborée, contenant 19 perches 62 aunes, située à Herstal, au même lieu que la précédente.

6<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec étable, grange, deux jardins et un verger ne formant qu'un ensemble de 52 perches 37 aunes, situés au Tige à Herstal, détenus par Nicolas Reni. (fil.)

7<sup>e</sup> Lot. — Un jardin potager, de 6 perches 44 aunes, situé au Tige à Herstal, joignant à Dumoulin, Michaux et Gabolet.

8<sup>e</sup> Lot. — Un autre jardin de 6 perches 52 aunes, situé au même lieu que le précédent, joignant à Olivier, la veuve Gallet, la veuve Dupont et autres.

9<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre de 13 perches 78 aunes, sise à Herstal, derrière la Barrière-aux-Champs, joignant aux représentants Renotte et Olivier.

10<sup>e</sup> Lot. — 4 Actions dans 508 dont se compose la société de la houillère de Hufnal à Herstal, dont la concession vient d'être accordée par S. M.

EN VENTE chez H. DESSAIN, imprimeur-libraire.

HISTOIRE DE LA CONQUÊTE DE GRENADE, tirée de la chronique manuscrite de Fray Antonio Agapida, par Washington Irving, traduit de l'anglais par J. Cohen. Cet ouvrage est la première livraison pour 1830 de la société belge pour la propagation des bons livres. — Prix pour les souscripteurs 80 cents, pour les non-souscripteurs 1 florin 60 cents le vol., au lieu de 7 francs 50 c. prix de Paris.

MANUEL SUR LA CULTURE DU MURIER, propre à l'éducation de la chenille à soie, par E. Klynton, broché in-8°, 40 cents.

Grande MAISON, propre au commerce à LOUER. S'adresser place St-Lambert, n° 9. 374

#### COMMERCE.

Bourse de Paris, du 16 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 105 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 81 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1800 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 89 fr. 1/4. — Emprunt d'Haiti, 525 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 17 mars. — Dette active, 91 1/2. — Idem différée 1 13/16. — Bill. de ch. 31 1/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/2. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 94 3/8. — Russ. H. p. 98 7/8. — Act. Société de comm. 94 3/8. — Dito C. Ham. 9. — Act. 5, 405 1/4. Dito ins. gr. li. 75 3/8. — Dito C. Ham. 0. 000 0/0. — Dito em. à L. 5, 103 7/8. — Danois à Londres 75 3/4. — Ren. fr. 3 1/2, 83 1/8. — Esp. H. 5 1/2, 71 3/8. — Dito à Paris, 42 3/8. — Rente perpét. 73 3/4. — Vienne Act. Banq. 0000 0/0. — Métall., 100 1/8. — A. Rot. 1<sup>re</sup> 100 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 418 0/10 00. — Lots de Pologne. 000 0/0 0/0. — Naples Falconet 5, 87 3/8. — Dito Londres 99 0/10 00. — Brésilienne 72 3/4. — Grecs 38 1/2. — Pays d'Amst., 72 0/10.

Bourse d'Anvers, du 18 mars. — Cours des Effets des P.-B.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 65 0/0  
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0  
Dette dom., 2 1/2 " 98 1/2 à 5/8 P  
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

| Changes.                | à courts jours   | à 2 mois.  | à 3 mois.  |
|-------------------------|------------------|------------|------------|
| Amsterdam               | 1/2 3/4 0/10 p A |            |            |
| Londres.                | 42 22 1/2        | 42 45 0/10 |            |
| Paris.                  | 47 5/16          | A 46 15/16 | 16 13/16 P |
| Francfort.              | 35 5/8           | 35 1/2     | P 55 5/16  |
| Hambourg.               | 34 7/8           | 34 5/8     | P 34 1/2   |
| Escompte 4 1/2 p. 0/10. |                  |            |            |

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.